



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	<u>Étaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN,</i> <i>Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure</i> <i>QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET,</i> <i>Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot</i> <i>MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Cécile CURIEL, Jean-Michel</i> <i>JAMET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux</i>
	<u>Étaient absents :</u>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> <i>Angelina MOYET</i>

Délibération N° 2026-09

III - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A/ Modalités - compétences - fonctionnement

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant à chaque commission.

Ces commissions ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

B/ Détermination des modalités de vote :

Mairie de Médan



Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection des membres des commissions municipales n'ait pas lieu à bulletin secret. Le vote aura donc lieu à main levée.

C/ Constitution des commissions municipales

PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE :

- Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête à 7 le nombre de conseillers composant la commission « PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE »,

- Le Conseil municipal entérine, à l'unanimité, la composition suivante :

M. Éric CHANTOT, M. Gaël DESLIENS-MADRE, M. Bernard JUÉRY, M. Éric LAURENT, M. Philippe MARTINET, Mme Apolline SCHRECK, Mme Laurence LELARGE

BIEN VIVRE ENSEMBLE :

- Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête à 7 le nombre de conseillers composant la commission « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

- Le Conseil municipal entérine, à l'unanimité, la composition suivante :

Mme Aurélia AUMONIER, Mme Cécile CURIEL, Mme Aurélie MEYER, M. Lancelot MIRA, Mme Angelina MOYET, Mme Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, M. Jean-Michel JAMET

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 31 mars 2026
Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 31/03/2026

Et par publication le : 31/03/2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 08 10 01
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

